

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 3 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune convoqué le 29 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Claudine, Mme GILLES Céline, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M.ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. BROCH Gilbert, pouvoir à M. LÜDI Jacky, M. CHARLES Christian pouvoir à M. LUCOTTE Dominique, Mme GARCIA Sandra, pouvoir à Mme GARCIA Claudine, M. JANNIER Pascal, pouvoir à M. ROUSSEAU Philippe.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Claudine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

I) SUPPLÉANCE À L'HABITUELLE SALLE DES MARIAGES, COUR DE LA MAIRIE LE 11 MAI 2024

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Procureur de la République.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la cour de la mairie est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages à l'occasion de la cérémonie du 11 mai 2024.

II) REDEVANCE TELECOMMUNICATIONS ORANGE 2024.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 5.256 km artère souterraine x 48,27 € = 253,71 €
- 3.315 km artère aérienne x 64,36 € = 213,35 €
- 0.55 m² x 32,18 € = 17.70 €

Soit un total de 484,76 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de Télécommunications ORANGE.

III)TARIFS 14 JUILLET 2024

Pour permettre l'encaissement de la recette du 14 juillet, la trésorerie de Venarey-les-Laumes demande que des tarifs soient établis en fonction de la couleur des tickets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs et couleurs comme suit :

- ticket vert : 2.00 euros
- ticket bleu : 12.00 euros
- ticket rouge : 14 euros.

Informations diverses :

- Suite à une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux inondations du 1^{er} avril, en application de l'arrêté du 10 avril 2024 publié au Journal Officiel du 16 avril 2024, notre **commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les habitants concernés par des sinistres imputables à la catastrophe naturelle doivent se rapprocher rapidement de leurs assurances. En effet, un sinistré dispose d'un délai maximum de 30 jours après la publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophes naturelles dans sa commune pour déclarer son sinistre à son assureur (article L.125-2 du Code de l'assurance), soit avant le vendredi 17 mai.

- "Mémoire des Hommes. Aux morts de Millery"

Le Maire remercie chaleureusement Monsieur Bernard Lallemand, bénévole, qui, au prix d'un nombre incalculable d'heures de travail de recherches et de rédaction a permis, avec sa collaboration, de réaliser ce document de mémoire aux morts de Millery depuis les campagnes napoléoniennes et le conflit de 1870-1871 jusqu'aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945.

Ce document mémoriel constitué de pas moins de 82 pages est consultable en mairie ou sur le site internet :

<https://www.millery21.fr/memoire-des-hommes-aux-morts-de-millery/>

MAUDITE SOIT LA GUERRE!

- **Le traitement des mauvaises herbes au cimetière a été effectué par un professionnel.**

- **Les agents techniques** ont eu fort à faire entre le rebouchage de nombreux trous, les tontes ainsi que le nettoyage voire décapage du monument aux morts et de tombes de soldats...dans des conditions atmosphériques « délicates ».

- **Projet de parc photovoltaïque Carrière Croix Jean** : la société SUNTI organise une **concertation préalable** auprès de la population du 13 au 30 mai inclus. Plus de précisions vous seront apportées prochainement via la distribution d'un avis au public dans vos boîtes à lettres

-

Séance levée à 21h45

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr